

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le huit Septembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (9) : BARTHES Daniel, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GABAUDE Chantal a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à MORLIERE Ludovic, GALINIER Norbert a donné procuration à Philippe REY, JEAN REMI ANTON a donné procuration à Sylvain BAGNATI,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

DELIBERATION N° 2025-31

**OBJET : APPELS AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTREES DE
L'AUDE**

Monsieur le Maire rappelle l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui a ravagé le massif des Corbières, qui a parcouru plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Monsieur expose au conseil municipal la proposition de l'Association des Maires de France de centraliser des aides d'urgence à destination des habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs. (via l'association des Maires de l'Aude AMA).

VU la proposition de l'Association des Maires de France

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

VU les dégâts matériels qu'ont subi les communes de l'Aude

Le Maire propose de compléter cet élan de solidarité en attribuant une aide exceptionnelle de 1300.00 € aux communes de l'Aude.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ATTRIBUER 1300.00 € d'aide exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude,

DIT que cette somme sera prélevée sur le budget principal de la commune Chapitre 65, article 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance
LUDOVIC MORLIERE



Le Maire
D. BARTHES

